

AVIS N° 10/24

SEANCE DU	22/02/2024
INTITULE	PORTANT MODULATION DES ECARTS MAXIMAUX DES TITRES
MARCHE	MARCHE PRINCIPAL/PME

Article 1 :

Les écarts autorisés pour la séance de négociation n°2647 du 25 février 2024 seront comme suit :

Titre	ALL	AOM	AUR	BIO	SAI
Ecart maximal	5%	10%	10%	5%	10%